



**Club de tir du Bas St-Laurent**  
**RÈGLES DU CLUB DE TIR**  
Champs de tir pigeon d'argile TRAP  
Tir interdit avant 8h00



**La consommation de marijuana est interdite sur le site**

1. Tout tireur doit obéissance absolue au responsable en poste.
2. Il est interdit de :
  - Fumer sur le pas de tir.
  - Passer devant la ligne de feu sans en avoir reçu la permission du responsable en poste.
  - Pointer une arme en toute autre direction que celle des cibles.
  - Décharger une arme défectueuse sans la permission du responsable.
  - Manipuler une arme chargée ailleurs que sur le pas de tir.
3. Interdit de porter une arme sur sa personne sauf lorsqu'engagé dans une discipline qui l'exige.
4. Les calibres permis sont 10, 12, 16, 20, 28 et .410: avec des grenailles de plomb de grosseurs 7 ½, 8 et 9 ou avec des grenailles d'acier 6 et 7.
5. Les calibres interdits sont grenailles de plomb 6 et moins, acier 5 et moins.
6. Les personnes autorisées à utiliser le champ de tir sont les membres et leurs invités ainsi que les tireurs non-membres en présence d'un responsable du club.
7. Toute personne présente peut et doit donner l'ordre de « cessez le feu » lorsque les circonstances l'exigent et cet ordre doit être appliqué par les autres tireurs.
8. Sur le pas de tir, le tireur doit porter des protège-oreilles et des lunettes protectrices.
9. Le tir s'effectue uniquement à partir des lignes de tir situées à l'intérieur des postes de tir numéro 1 à 5 dans la position debout seulement.
10. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et l'accès à la ligne de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou d'une drogue.
11. Le port de vêtements à connotation violente, raciste et haineuse est interdit.
12. Il est interdit de pratiquer le tir à partir du coucher du soleil.
13. Il est obligatoire d'aviser la direction du club et la sûreté du Québec de tout incident ou accident relié à l'utilisation d'une arme à feu.
14. Tout tireur qui déroge aux présentes normes peut selon les circonstances recevoir les sanctions suivantes :

Du responsable en poste:

- 1- Avertissement verbal ou écrit.
- 2-Expulsion du pas de tir.
- 3- Expulsion du champ de tir.

Du conseil d'administration : Expulsion du club de tir.

**Numéro de téléphone d'urgence : 911**